**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture

Herausgeber: Société romande d'apiculture

**Band:** 134 (2013)

**Heft:** 1-2

Rubrik: Infos

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

### Infos



Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte

Région Ouest

# Informations aux apiculteurs via l'organe de publication de la Société romande d'apiculture

## Importations d'abeilles dès 2013

Suite aux expériences faites en relation avec les importations d'abeilles en 2012, la procédure lors d'importations d'abeilles sera adaptée pour 2013. En conséquence, la procédure suivante sera appliquée dès 2013 :

- Les importations collectives via un importateur unique ne sont plus autorisées.
  - Ainsi, pour chaque destinataire de paquets d'abeilles importées, un document TRACES (certificat de santé électronique) séparé devra être établi.
  - Est uniquement autorisé: le transport collectif vers la Suisse, suivi d'un transbordement des paquets d'abeilles en Suisse ou un acheminement vers les différents lieux de distribution selon les destinataires figurant sur les documents TRACES.
- Le destinataire des abeilles doit informer l'autorité vétérinaire compétente au moins 48 heures à l'avance de l'importation prévue. Le document TRACES dûment rempli doit parvenir à l'autorité vétérinaire compétente avant l'importation.
- Le document TRACES doit être correctement rempli. En particulier, toutes les rubriques qui concernent l'hygiène sanitaire en relation avec la loque européenne et américaine doivent être complétées. Lors de documents TRACES incomplets, les abeilles sont soit immédiatement réexpédiées vers le pays d'origine, soit détruites selon les instructions de l'autorité vétérinaire compétente en Suisse.
- En règle générale, les abeilles importées illégalement doivent être immédiatement détruites.
- L'importateur doit annoncer au service vétérinaire compétent l'arrivée des abeilles dans son rucher dans les 24 heures après l'importation.

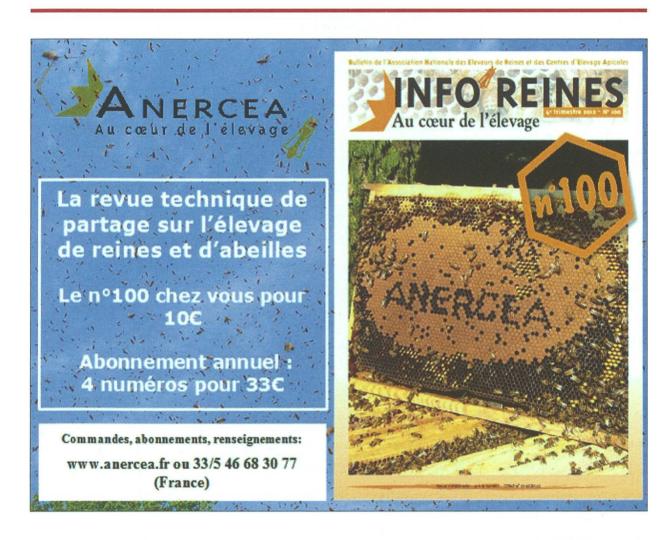


• Après l'importation, les abeilles seront placées sous surveillance officielle selon l'article 16 de l'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE, RS 916.443.10).

Des mesures administratives et/ou pénales seront prises contre les importateurs qui ne peuvent produire la documentation requise.

Par ailleurs, nous vous rappelons que selon l'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux du 18 avril 2007 (OITE, RS 916.443.10) tous les frais et risques en relation avec une importation vont à la charge de l'importateur. Ceci concerne évidemment aussi les frais pour la surveillance officielle des abeilles après l'importation, ainsi que pour l'établissement des décisions nécessaires.

Pour d'éventuelles questions, veuillez vous adresser directement au service vétérinaire compétent.



## Lutte contre les varroas dans le canton de Fribourg

La Conseillère d'Etat Marie Garnier a chargé le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) d'effectuer en 2013 une formation concernant la lutte contre les varroas, destinée à tous les apiculteurs du canton de Fribourg. A cet effet, nous invitons tous les apicultrices et apiculteurs à un cours d'une demi-journée. Les coûts (frais de cours et d'organisation) seront pris en charge par le canton.

La formation sera donnée à Grangeneuve, sous la direction de l'Inspectorat apicole du canton de Fribourg et avec le soutien du Centre de recherches apicoles (CRA) Berne et d'autres institutions. La **durée du cours** est de **4 heures**.

La première partie **théorique du cours comprend les connaissances de base** de la maladie des abeilles VARROOSE, sa propagation et les possibilités de lutte, les produits autorisés et non-autorisés, ainsi que l'état de la recherche. Dans la deuxième **partie pratique**, les produits destinés à la lutte contre les varroas seront présentés et appliqués par les participants.

Pour les apicultrices et apiculteurs du canton de Fribourg, le cours est donné soit le matin, soit l'après-midi : le samedi 20 avril 2013, à Grangeneuve. **Rendezvous** est donné à **8 h ou 13 h**, à l'aula du bâtiment de formations, à Grangeneuve.

Pour permettre la bonne organisation de la formation, une **inscription écrite** est indispensable jusqu'au **14.03.2013** au plus tard au moyen du talon-réponse ci-dessous adressé au SAAV ou par courriel à l'adresse <u>barbara.volery@fr.ch</u>.

Nous vous encourageons vivement à participer à ce cours très intéressant qui vous permettra de compléter et d'élargir votre savoir, pour le bien-être et la sauvegarde des abeilles.

D<sup>r</sup> Grégoire Seitert

Chef de service et vétérinaire cantonal

## Talon-réponse

A faire parvenir jusqu'au **14.03.2013** au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Chemin de la Madeleine 1, 1763 Granges-Paccot ou par e-mail à barbara.volery@fr.ch.

Par la présente, je m'inscris à la formation «Lutte contre les varroas, à Grangeneuve» du **samedi 20 avril 2013** comme suit:

Nom, prénom :	estin "
Adresse (rue, localité):	
Je suis atteignable par téléphone/mobile au no	
– Je participe le matin de 8h à 12h	0
- Je participe l'après-midi de 13 h 30 à 17 h 30	0
- Si nécessaire, je peux également participer le matin ou l'après-midi	О
Lieu et date: Signature:	